



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 23 T 24

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement rue Général de Gaulle*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la SCI IMHAUTEL pour des travaux de réfection de la couverture par l'entreprise DELANNEY COUVERTURE au 29, rue Général de Gaulle

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au 29, rue Général de Gaulle au droit de l'Hôtel « La Bonne Adresse » sur 5 places et un échafaudage sera autorisé à y être installé **du 05 février au 16 février 2024**.

Article 2 : Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Il aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, il assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise DELANNEY COUVERTURE

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BAÏE